



## Réaménagement du Quartier "Croix de Guerre"

Madame, Monsieur,

Le 08 septembre prochain débiteront, par la rue F. Vekemans, les travaux de réaménagement des artères du quartier « Croix de Guerre », à savoir : l'avenue des Croix de Guerre ( entre les rues du Wimpelberg et Général Biebuyck ), des rues F. Vekemans ( entre place P. Benoit et la rue du Wimpelberg ), des Trois Pertuis ( à hauteur de l' école primaire ) et Léon XIII ( entre l' avenue Croix de l' Yser et l'école primaire communale). Les travaux comprennent le réaménagement complet des trottoirs, de la chaussée y compris les ronds points, l'aménagement de bandes de stationnement, de pistes cyclables et la plantation d'arbres.

Il est évident que vu l'ampleur du chantier, celui-ci s'effectuera par phase, en accord avec les services de Police et la STIB.

Les travaux s'effectueront en fonction du phasage suivant :

- Phase 1 : rue F. Vekemans (tronçon entre la place P. Benoit et la rue du Wimpelberg)
- Phase 2 : rue des Trois Pertuis, rue Léon XIII et av des Croix de Guerre (tronçon entre la rue du Wimpelberg et la rue des Trois Pertuis)
- Phase 3 : av des Croix de Guerre (tronçon entre la rue des Trois Pertuis et la rue de la Marjolaine)
- Phase 4 : av des Croix de Guerre (tronçon entre la rue de la Marjolaine et la rue général Biebuyck)

Pour chaque phase précise de travaux, les riverains immédiats seront avertis par voie écrite des dates de début et de la fin des travaux pour la phase concernée ainsi que des interdictions de stationnement en vigueur pour la période considérée.

En cas de problèmes pratiques tels qu'accessibilité de garages, de commerces ou problèmes de livraison, je vous invite à prendre contact avec le responsable de chantier au numéro suivant 02/279.29.97. entre 9h00 et 16h00.

La durée des travaux, pour l'ensemble du quartier envisagé est estimée à environ **250 jours ouvrables** Des intempéries ou des aléas techniques ponctuels pourraient éventuellement retarder ce chantier. Soyez assurés que nous mettrons tous les moyens en œuvre pour réaliser les travaux dans les délais les plus courts et pour réduire au mieux les inconvénients pour les usagers et les riverains.

La loi du 3 décembre 2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants victimes de nuisances dues à la réalisation de travaux sur le domaine public (M.B. du 02/02/2006), est d'application pour le présent chantier. Tous renseignements utiles peuvent être obtenus auprès du Fonds de Participation créé à cet effet. (<http://www.travauxpublics-independants.be/>).

La demande dûment remplie pour l'obtention de l'attestation de la Ville dont question à l'article 6§2 de la loi précitée, doit être déposée ou adressée à :

Ville de Bruxelles – Département Urbanisme – Section Architecture  
Centre Administratif, Boulevard Anspach 6 (9<sup>ème</sup> étage) - 1000 Bruxelles  
(contact : tél : 02/279.31.25. fax : 02/279.31.28).

Restant à votre écoute pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Christian Ceux**  
Echevin de l'Urbanisme et de la Mobilité

### LES INCONVENIENTS D'AUJOUR'HUI SONT LES AVANTAGES DE DEMAIN

- **RESPONSABLE DE CHANTIER** : M. Omelko, Secrétaire technique - ☎ : 02/279.29.97
- **POLICE DE BRUXELLES** (problèmes de circulation uniquement) - ☎ : 02/ 279.83.20
- **FONDS DE PARTICIPATION** : rue de Ligne, 1-5 – 1000 Bruxelles - ☎ : 02/ 210.87.87
- **ENTREPRENEUR** : VERHAEREN & Co N.V. – Damstraat 195 – 1980 ZEMST - ☎ : 015/ 61.63.03